

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

*CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROUEN*

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2026	4
2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration a son président et a sa vice-présidence.....	4
3. Protocole d'accord transactionnel avec le C.H. BOIS-PETIT au sujet du reversement des cautions collectées par le C.C.A.S. de Rouen pendant sa période de gestion de l'EHPAD la pléiade - autorisation de signature	5
4. Avenant 1 a la convention du 30 janvier 1991 portant transfert de propriété et de gestion - EHPAD la Pléiade - Autorisation signature.....	6
5. Protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement d'un agent suite à la dégradation de son mobilier.....	7
6. Décision modificative n°1 du budget des résidences autonomie.....	9
7. Affectation définitive des résultats 2024 du budget S.S.I.A.D.....	14
8. Affectation définitive des résultats 2024 du budget E.S.A.	17
9. Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.....	19
10. Mise au rebut d'immobilisations	21
11. Convention de partenariat entre les associations " vétérinaire pour tous" et "pattoune pour tous" et le C.C.A.S. de Rouen - Autorisation signature	23
12. Tarification 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par le C.C.A.S. de Rouen	25
13. Avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des résidences autonomie - Autorisation signature	27
14. Convention de partenariat entre le Service Autonomie à Domicile (SAD) ' aide et soin ' du C.C.A.S. de Rouen et le SAD AMAPA OHSMOSEE - autorisation signature	28
15. Convention de participation du CLIC des aînés aux assises normandes des aidants organisées par le SPASAD LAJOSA - Autorisation signature.....	30
16. Subventions accordées aux projets portés par le C.C.A.S. dans le cadre du Programme de Réussite Educative - Programmation contrat de ville 2026 - Autorisation signature	32
17. Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour la Chaloupe - Autorisation signature	33
18. Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour la Domiciliation - Autorisation signature	35
19. Convention de subvention accordée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour le fonctionnement de l'année 2026 - Chaloupe - Autorisation signature	36
20. Convention de partenariat entre SOLINUM, le C.C.A.S. et la Ville de Rouen - Autorisation signature	37

Le 24 septembre 2026 à 14h35, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, Rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents :

Madame Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Madame Zohra AMIMI, Madame Élise BOQUIÉ, Madame Brigitte BROUT, Madame Marine CARON, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur François HAINIGUE, Monsieur Jamal KHERBECHE, Madame Dominique LABARRE, Madame Martine LELAIT, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Adeline PIERRE, Madame Gaëlle SILVESTRE,

Étaient représentés :

Madame Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir Madame Élise BOQUIÉ,
Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Madame Zohra AMIMI
Madame Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle SILVESTRE

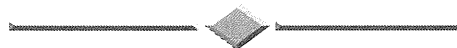
Était excusé :

Monsieur Dorian JUSTIN.

Secrétaire de séance :

Madame Vanessa RAPITEAU, Directrice du C.C.A.S. de Rouen

Date de convocation : 17 septembre 2026



J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des sujets abordés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 septembre 2026. Il est demandé aux Administrateurs de bien vouloir formuler leurs observations ou de mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal de cette séance.

1. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2026

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration est invité à formuler des remarques et/ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026, joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

CONSIDÉRANT les remarques annotées en séance,

CONSIDÉRANT les observations annotées en séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES, adopte le procès-verbal du 4 juin 2026, joint en annexe.



2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration a son président et a sa vice-présidence

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs à son Président, à sa Vice-Présidente et à sa Vice-Présidente déléguée lors de la séance du 12 mai 2026.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation de pouvoirs, j'ai l'honneur de vous rendre compte en annexe des décisions prises sur la période des mois de mai, juin, juillet, août 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du mardi 12 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration,

VU les Décisions prises présentées en annexe,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée

rend compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il a été ou qu'elle a été amené.e à prendre, dans le cadre de la délégation visée ci-dessus, pour les mois de mai, juin, juillet, août 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES, prend acte du compte rendu annexé.

Mme LELAIT souhaite signaler une erreur sur l'annexe du mois juillet transmise. En effet, certains éléments relatifs aux demandes des allocations communales n'apparaissent pas. Mme RAPITEAU propose aux membres que l'annexe en question leur soit retransmise corrigée.



3. Protocole d'accord transactionnel avec le C.H. BOIS-PETIT au sujet du reversement des cautions collectées par le C.C.A.S. de Rouen pendant sa période de gestion de l'EHPAD la pléiade - autorisation de signature

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Pléiade » a été transféré au 1^{er} avril 2024 au Centre Hospitalier du Bois-Petit (C.H.B.P.) à Sotteville-lès-Rouen, par délibération n° 2024 / 23022024/5 adoptée par le Conseil d'administration en date du 23 février 2024.

Conformément à l'annexe financière du protocole d'accord de transfert de l'établissement signée avec le Centre Hospitalier du Bois-Petit, un Procès-Verbal contradictoire a été établi en vue du transfert de l'actif, ainsi que d'autres éléments patrimoniaux, au repreneur. Ce Procès-Verbal contenait notamment un état des cautions collectées auprès des résidents par le C.C.A.S. de Rouen avant le transfert de l'établissement, daté du 31/03/2024.

L'annexe financière jointe au protocole d'accord de transfert de l'E.H.P.A.D. indiquait « *les cautions des résidents au 31/03/2024, entrant dans le périmètre du transfert et arrêtées au bilan de l'E.H.P.A.D., seront transférées par le Service de Gestion Comptable de Rouen à la trésorerie de Sotteville-Lès-Rouen* ».

Le service de gestion comptable de Rouen, sur la base de l'état des cautions signé des deux parties, a transféré les cautions au C.H.B.P., comme le reste de l'actif et du passif, par opérations d'ordre non budgétaires n'entraînant pas d'impact budgétaire.

Or, le Centre Hospitalier de Bois-Petit a fait valoir que les cautions avaient été effectivement collectées par le C.C.A.S. auprès des résidents et qu'il convenait de transférer non seulement le débit et le crédit du compte 165 – cautions collectées, mais également la trésorerie correspondante.

Les modalités de transfert relevant de l'accord entre les deux parties, le Protocole d'accord transactionnel en annexe de la présente délibération a été rédigé, et a recueilli l'aval de la direction du C.H.B.P. Ce nouveau document représente le support juridique qui permettra au C.C.A.S. de virer la somme de 64 479,95 € au profit du C.H.B.P., soit le montant des cautions arrêté au 31/03/2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer le Protocole d'accord transactionnel pour régler définitivement cette affaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-1 et R.315-4,

VU l'Arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental de Seine-Maritime actant le transfert d'autorisation de l'E.H.P.A.D. La Pléiade, établi en date du 28 mars 2024,

VU le Protocole d'accord de transfert signé entre le CCAS de la ville de Rouen et le Centre Hospitalier du Bois-Petit en date du 11 mars 2024,

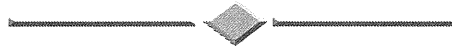
VU le Procès-Verbal de transfert signé des deux parties et notamment l'état des cautions arrêté à la somme de 64 479,95 € à la date du 31 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'E.H.P.A.D. « la Pléiade » a été transféré au Centre Hospitalier de Bois-Petit au 1er avril 2024,

CONSIDÉRANT le Protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer le Protocole d'accord transactionnel réglant définitivement l'affaire entre le C.C.A.S. de Rouen et le C.H. de Bois-Petit au sujet des cautions de l'E.H.P.A.D. La Pléiade.



4. Avenant 1 a la convention du 30 janvier 1991 portant transfert de propriété et de gestion - EHPAD la Pléiade - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de ROUEN a confié à la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) la réalisation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) « La Pléiade » de 68 chambres pour 80 lits, 1 logement de fonction et 2 chambres d'hôtes sur un terrain situé rue Jacques Fouray à Rouen.

La gestion de L'EHPAD la Pléiade a été transférée du C.C.A.S. de Rouen au Centre Hospitalier du Bois Petit au 1^{er} avril 2024. Dans ce cadre, a été réalisé, le transfert de propriété de SEMINOR à la Ville de Rouen puis au Centre Hospitalier du Bois Petit par actes notariés su 27 juin 2025.

Ainsi, il convient de régulariser, par avenant, la convention du 30 janvier 1991 conclue entre l'Etat, le C.C.A.S. de Rouen et SEMINOR en application de l'article L353-12 du Code de la construction et de l'habitation portant sur les logements foyers visés par l'ancien article L.351-2 (5) pour personnes âgées".

Le Conseil d'Administration est invité approuver les termes de l'avenant 1, ci-annexé, pour régularisation de cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.DE ROUEN

VU l'Article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Convention de construction en date du 23 juin 1989 et ses avenants successifs conclus entre la Ville de Rouen et la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR), pour la construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (M.A.P.A.D.), La Pléiade, sis rue Jacques Fouray à Rouen,

VU le Bail à construction en date du 26 juin 1989 et ses avenants successifs conclus entre la Ville de Rouen et SEMINOR,

VU la Convention en date du 30 janvier 1991 conclue entre l'Etat, SEMINOR et le C.C.A.S. de Rouen,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du 23 février 2024 relative au transfert de gestion au Centre Hospitalier du Bois Petit,

VU le Projet d'avenant n°1 à la convention du 30 janvier 1991 entre la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, SEMINOR, le Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville-lès-Rouen et le C.C.A.S. de Rouen

CONSIDÉRANT le transfert de gestion de l'EHPAD la Pléiade de Rouen, au Centre Hospitalier du Bois Petit (C.H.B.P.) de Sotteville-lès-Rouen au 1er avril 2024,

CONSIDÉRANT le transfert de propriété de l'EHPAD la Pléiade de Rouen, au Centre Hospitalier du Bois Petit le 27 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le transfert de gestion et de propriété nécessite de régulariser la convention du 30 janvier 1991 conclue entre l'Etat, le C.C.A.S. de Rouen, et SEMINOR en application de l'article L353-12 du Code de la construction et de l'habitation portant sur les logements foyers visés par l'ancien article L.351-2 (5) pour personnes âgées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention de 30 janvier 1991 portant transfert de propriété de gestion de l'EHPAD La Pléiade ;
- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer cet avenant.



5. Protocole d'accord transactionnel relatif au remboursement d'un agent suite à la dégradation de son mobilier

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mobilier d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen, exerçant la fonction de gardien au sein d'une des résidences gérées par le CCAS a été infesté de punaises de lit.

À la suite de cette infestation survenue dans son logement, l'agent a engagé des frais pour la désinsectisation de son appartement ainsi que pour l'achat d'un nouveau sommier et d'un matelas, pour un montant total de 951,59 € (dont 391,60 € pour l'intervention de désinsectisation et 559,99 € pour le lit et le sommier).

L'agent a sollicité le remboursement de ces frais au CCAS, au motif que l'infestation était vraisemblablement due à une contamination croisée avec son lieu de travail, alors touché par une infestation sévère.

La Direction du C.C.A.S. a reconnu la légitimité de cette demande et a convenu de rembourser l'agent des montants correspondants aux dommages subis.

Un protocole d'accord transactionnel a donc été établi afin de formaliser cet engagement.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à procéder à son exécution

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R123-20 Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Article 2044 et suivants du Code civil,

CONSIDÉRANT que l'agent a subi des préjudices matériels avérés, liés à une infestation de punaises de lit dans son logement, en lien avec l'activité professionnelle exercée pour le compte du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. a reconnu sa responsabilité dans cette affaire et a souhaité prendre en charge les frais engagés par l'agent pour remédier à cette situation, à hauteur de 951,59 €,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel permet de régler ce différend de manière amiable, en évitant un contentieux long et coûteux pour les deux parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

1. Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. de Rouen et l'agent concerné, visant à l'indemnisation des frais de désinsectisation et de remplacement de mobilier pour un montant de 951,59 € et à procéder à son exécution,
2. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 65, compte 658

Mme CARON souhaite savoir si c'est la première fois que le CCAS fait face à une telle problématique et avoir des précisions.

Mme RAPITEAU indique que des punaises de lit ont été présentes au sein de la résidence de la Rose des sables et Bonvoisin. De fait, le C.C.A.S a dû faire appel à une entreprise experte dans le secteur nécessitant le recours à de la détection canine et plusieurs passages dans le cadre du protocole de traitement.



Présentation du PowerPoint relatif aux sujets portant sur la gestion des finances du C.C.A.S. par M. le chargé de mission budgétaire du C.C.A.S. de Rouen (document en annexe du présent procès-verbal).

6. Décision modificative n°1 du budget des résidences autonomie

MESDAMES, MESSIEURS,

La présente Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026 a pour objet d'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 et de réviser les prévisions budgétaires 2026 en fonction des dernières évolutions. Les modifications proposées sont les suivantes :

Fonctionnement : 3 206 698 € soit +43 005 €

Recettes :

Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 367,54 € soit +367,54 €

- 1) Reprise du résultat d'exploitation constaté au compte administratif 2025.

Chapitre 017 « Produits de la tarification » : 1 672 191 € soit + 62 605 €

- Le taux d'occupation global constaté au 1^{er} semestre est conforme à la prévision effectuée pour les 4 résidences. Cependant, on peut constater une répartition différente par établissement :

RA	Taux d'occupation prévu au BP 2026	Taux d'occupation constaté janv.-juin 26	Variation BP26 / DM1
Bonvoisin	97 %	99,3 %	+2,3 %
St Filleul	84,8 %	78 %	-6,8 %
Rose Des Sables	79 %	83,4 %	+4,4 %
Trianon	97 %	97 %	-
TO moyen	89,5 %	89,4 %	-0,1 %

La résidence St Filleul dispose d'une dizaine de chambres non louables, pour lesquelles des travaux sont à engager (mise aux normes des salles de bains, notamment), ce qui fait chuter le taux d'occupation. Un rebond du taux d'occupation est cependant constaté pour la résidence Rose des Sables (+4,4% par rapport aux prévisions).

L'augmentation de +62,6 K€ des recettes de tarification comprend une régularisation de produits d'aide sociale, versée par le Département (+39,3 K€) et une mise à jour des produits de la Caisse d'Allocations Familiales (Allocations Personnalisées au Logement et Allocations de Logement sociales) pour +29 K€.
Les redevances facturées aux résidents diminuent quant à elles de -5,7 K€.

Chapitre 018 « Autres produits d'exploitation » : 1 469 320,46 € soit -6 786,54 €

Ce chapitre comprend plusieurs types de produits : des subventions et dotations, des recettes liées à la vente

de services, ainsi que des atténuations de charges et divers autres produits de gestion courante.

- Subventions et dotations :

L'augmentation des recettes de tarification permet de diminuer la contribution du budget principal CCAS au budget annexe des résidences de -26,7 K€ :

Résidence	CA 2023	CA 2024	CA 2025 *	BP 2026	DM 1 2026	Total 2026 voté
Bonvoisin	37 820.12	0	0	85 811.00	- 19 998.54	65 812.46
St Filleul	107 991.00	62 595.47	81 326.64	183 375.00	14 639.00	198 014.00
Rose des Sables	224 914.43	405 661.03	16 597.19	453 333.00	- 67 811.00	385 522.00
Trianon	95 024.27	132 049.96	8 892.29	128 493.00	46 479.00	174 972.00
Total	465 749.82	600 306.46	106 816.12	851 012.00	-26 691.54	824 320.46

**la reprise en fonctionnement de l'excédent d'investissement capitalisé au chapitre 10 d'un montant de 511K€ diminue d'autant la subvention d'équilibre aux résidences en 2025*

Les prestations de repas, de blanchisserie, et d'animations payantes délivrées par les résidences à leurs usagers représentent 425,8 K€ en 2026 (-5,8 K€). La vente de repas constitue 95% de ces recettes.

Les résidences autonomie bénéficient d'une subvention versée par le Département de Seine-Maritime pour le financement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) alloué aux personnels de la filière médicale et médico-sociale. Le montant de cette subvention est de 42,6 K€ en 2026 (-1,7 K€).

Le forfait autonomie, versé par le Département dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour financer notamment l'animation dans les résidences, se fixe en 2026 à 94,4 K€ (stable).

La part salariale des tickets restaurants est réévaluée à 15,6 K€ (+5,7 K€), au vu de la réalisation constatée en juin 2026.

Les autres produits de gestion courante représentent 13,8 K€ (+6,3 K€) en raison de remboursements et de régularisations divers.

Chapitre 019 « Produits financiers, exceptionnels et non encaissables » : 64 819 € soit - 13 181 €

- Ajustement concernant l'amortissement de subventions d'investissement perçues sur exercices antérieurs.

Dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 942 871 € (stable)

A budget constant, quelques ajustements sont proposés en Décision Modificative, selon les consommations réalisées au 1^{er} semestre :

- 2) Les fluides et énergies sont ajustés (+4 K€),
- 3) Diminution de -3 K€ des frais de téléassistance,
- 4) Augmentation de +1K€ concernant l'achat des repas refacturés aux résidents (évolution de +1,3% au 1^{er} juillet 2026 du tarif d'achat des repas).

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 1 181 755 € soit -19 100 €

Certaines absences et départs en retraite conduisent à revoir la projection de masse salariale dans cette étape budgétaire (-1,06%).

Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » : 836 587 € soit +58 436 €

Le présent chapitre de dépenses inclut les ajustements suivants :

- +13,3 K€ concernant les frais de redevances aux bailleurs sociaux (Rose des Sables et St Filleul),
- +13,4 K€ pour assurer la maintenance et les travaux courants d'entretien des résidences. D'importants travaux d'aménagement dans les cuisines de la résidence Trianon ont également eu un impact budgétaire en début d'année,
- +1,6 K€ permettent d'ajuster les cotisations d'assurance statutaire et de responsabilité civile,
- +10,6 K€ sont positionnés afin de réaliser l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables proposées par le Comptable. Cette inscription fait l'objet d'une délibération spécifique.
- +20 K€ au compte 6588 permettront de régulariser des remboursements liés aux nouvelles recettes d'aide sociale,
- Ajustement de +2,8 K€ au compte 67 afin de régulariser le suramortissement d'une subvention transférable sur les exercices antérieurs.

Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » (ordre entre sections) : 245 485 € soit +3 669 €

- Inscription de +4,8K€ au compte 678 afin de régulariser le suramortissement d'une subvention d'investissement. Cette dépense a pour contrepartie une recette d'investissement.
- Ajustement des dotations aux amortissements, prenant en compte des opérations de mise au rebut d'immobilisations totalement amorties, en vue de la reprise de l'actif dans le logiciel de gestion financière Grand Angle.

Investissement : 569 337,94 € soit +311 021,94 €

Recettes :

Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 281 114,94 € soit +281 114,94 €

- Report du résultat d'investissement 2025 pour 281 114,94 €.

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 10 881 € soit +10 881 €

- Constatation des recettes du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Ce dispositif compense la TVA versée par les Collectivités lors de l'acquisition d'investissements répondant aux critères d'éligibilité.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 17 157 € soit +17 157 €

- Constatation de subventions d'investissement versées par le Département de Seine-Maritime pour l'acquisition de petits équipements.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 14 700 € soit -1 800 €

- Ajustement relatif aux cautions collectées à l'entrée de nouveaux résidents.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » (ordre entre sections) : 4 800 € soit + 4 800 €

- Constatation d'un suramortissement d'une subvention d'investissement effectué sur exercice antérieur. Pour régulariser, le CCAS doit enregistrer une dépense de fonctionnement avec pour contrepartie une

recette d'investissement au présent chapitre.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (ordre entre sections) : 30 000 € soit +30 000 €

- Mise au rebut d'immobilisations, sur demande du Service de Gestion Comptable de Rouen, dans le cadre de la fiabilisation de l'actif avant reprise dans le logiciel financier Grand Angle.

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » (ordre entre sections) : 210 685 € soit - 31 131 €

- Ajustement des dotations aux amortissements de l'exercice 2026.

Dépenses :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » (dépenses d'ordre) : 64 819 € soit -13 181 €

- Ajustement de l'amortissement des subventions d'investissement perçues sur les exercices antérieurs.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 50 834,61 € soit 13 413,61 €

- Ajout de +13,4 K€ prudentiels au compte 165, qui retrace les remboursements de cautions à la sortie des résidents.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 36 000 € soit +26 000 €

- Inscription prudentielle dans le cas d'études ou d'acquisitions de logiciels.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 417 684,33 € soit +284 789,33 €

- L'excédent de la section d'investissement des résidences autonomie porté en recettes représente une source de financement permettant aux résidences autonomie de financer des projets de travaux ou de rénovations, de faire l'acquisition de différents mobiliers ou de matériels professionnels de cuisine, de renouveler les matériels informatiques.

L'article R. 314-15 du CASF prévoit que la section d'investissement soit présentée en équilibre.

Les besoins en travaux ci-dessous ont été identifiés :

- Rénovation complète des logements à leur libération pour relocation rapide, rénovations complètes de peintures dans les parties communes,
- Amélioration du coût énergétique des bâtiments (isolations et menuiseries), rénovation et mise en conformité électrique, amélioration des éclairages,
- Travaux d'accessibilité, dont l'accessibilité PMR,
- Travaux de câblage informatique pour raccordement à la fibre et installation du Wifi dans les espaces communs,
- Travaux de plomberie, agencement des espaces de laverie.
- Réorganisation et agrandissement des espaces de cuisine, acquisition de matériels électroménagers et de confort.

Au total, un budget de 176,8 K€ est inscrit pour la prise en charge de travaux, 70,4 K€ pour les matériels de bureau et informatiques, 56,5 K€ pour l'acquisition de mobiliers et 114 K€ concernant l'acquisition de matériels divers (laverie et cuisine, notamment), sur l'exercice 2026.

Ladite Décision Modificative n°1 est annexée au présent projet de délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter la décision modificative du budget des résidences.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'Article L.315-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 17 octobre 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 du budget des Résidences autonomie,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2025 du budget des résidences autonomie,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation du Compte Administratif 2025 du budget des résidences autonomie,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation de l'affectation du résultat 2025 du budget des résidences autonomie,

CONSIDÉRANT les ajustements présentés ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES, adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 206 698 € soit +43 005 €**.

Recettes :

Chapitre 002	« Résultat d'exploitation reporté » : 367,54 € soit +367,54 €
Groupe 1, Chapitre 017	« Produits de la tarification » : 1 672 191 € soit + 62 605 €
Groupe 2, Chapitre 018	« Autres produits d'exploitation » : 1 469 320,46 € soit -6 786,54 €
Groupe 3, Chapitre 019	« Produits financiers, exceptionnels et non encaissables » : 64 819 € soit -13 181 €

Dépenses :

Groupe 1, Chapitre 011	« Charges à caractère général » : 942 871 € (stable)
Groupe 2, Chapitre 012	« Charges de personnel » : 1 181 755 € soit -19 100 €
Groupe 3, Chapitre 016	« Dépenses afférentes à la structure » : 836 587 € soit +58 436 €
Groupe 3 Chapitre 016	« Dépenses afférentes à la structure » (ordre entre sections) : 245 485 € soit +3 669 €

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **569 337,94 € soit +311 021,94 €**.

Recettes :

Chapitre 001	« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 281 114,94 € soit +281 114,94 €
Chapitre 10	« Dotations, fonds divers et réserves » : 10 881 € soit +10 881 €
Chapitre 13	« Subventions d'investissement » : 17 157 € soit +17 157 €
Chapitre 16	« Emprunts et dettes assimilées » : 14 700 € soit -1 800 €
Chapitre 13	« Subventions d'investissement » (ordre entre sections) : 4 800 € soit + 4 800 €
Chapitre 21	« Immobilisations corporelles » (ordre entre sections) : 30 000 € soit +30 000 €
Chapitre 28	« Amortissements des immobilisations » (ordre entre sections) : 210 685 € soit 31 131 €

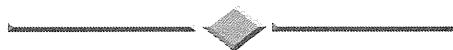
Dépenses :

Chapitre 13	« Subventions d'investissement » (dépenses d'ordre) : 64 819 € soit -13 181 €
Chapitre 16	« Emprunts et dettes assimilées » : 50 834,61 € soit 13 413,61 €
Chapitre 20	« Immobilisations incorporelles » : 36 000 € soit +26 000 €
Chapitre 21	« Immobilisations corporelles » : 417 684,33 € soit +284 789,33 €

Mme LELAIT souhaite obtenir des informations concernant le taux d'occupation de la résidence Saint-Filleul et savoir si les travaux débiteront prochainement.

Mme RAPITEAU indique que la situation est complexe.-SEMINOR en étant propriétaire, les travaux pourraient augmenter la durée du bail.

Mme CARON s'abstient lors du vote.



7. Affectation définitive des résultats 2024 du budget S.S.I.A.D

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M22, les modalités d'affectation des résultats sont fixées par les articles R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les budgets tarifés par l'Agence Régionale de Santé (Service de soins infirmiers à domicile – ou S.S.I.A.D., et Equipe spécialisée Alzheimer – ou E.S.A.), l'affectation du résultat de fonctionnement est d'abord proposée par le gestionnaire (le C.C.A.S.) puis validée par l'autorité de tarification (l'A.R.S.). Le résultat de la section d'investissement est quant à lui simplement reporté sur l'exercice suivant et ne donne pas lieu à validation de l'autorité de tarification.

Même lorsque l'affectation du résultat de fonctionnement est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration de l'établissement. Ainsi, la proposition d'affectation des résultats doit être votée par le CCAS lors de la séance du vote du compte administratif en N+1. Or, la décision motivée par laquelle l'autorité de tarification valide et affecte le résultat intervient, dans la plupart des cas, en N+2.

La procédure d'affectation du résultat de fonctionnement des E.S.S.M.S. (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) tarifés par l'A.R.S. s'effectue alors en deux temps :

- Dans un premier temps, le conseil d'administration adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5° de l'article L. 315-12 du C.A.S.F.). Cette proposition a été votée le 25 avril 2025 pour les résultats 2024.

Cette délibération est ensuite transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation à retenir, celle-ci pouvant modifier l'affectation de résultat proposée par le C.C.A.S.

- Dans un second temps, le conseil d'administration doit reprendre la décision d'affectation du résultat validée par l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération, dite « d'affectation définitive ».

Vous trouverez en annexe le rapport de l'autorité de tarification (l'Agence Régionale de Santé), qui retient le résultat à affecter pour l'exercice 2024 et ci-dessous la présentation des modifications apportées par l'autorité de tarification à la première délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Lors du vote du compte administratif 2024 du budget du S.S.I.A.D., les résultats suivants ont été approuvés :

- Le résultat excédentaire 2024 de la section de fonctionnement à affecter s'élève à 15 015,01 €.
- Pour rappel, le résultat de la section d'investissement 2024 à reporter est de 65 421,73 € pour l'exercice 2024. Ce résultat n'est pas validé par l'autorité de tarification et a déjà été reporté au budget 2025.

Section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat à affecter de 15 015,01 € pour l'année 2024, à reprendre sur l'exercice 2026.

L'affectation de ce résultat excédentaire sur l'exercice N+2 (2026) a été proposée à l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), qui a retenu l'affectation proposée par le C.C.A.S. dans son rapport d'analyse :

Compte	Libellé	Proposition CCAS	Retenu ARS
Compte 110	Report à nouveau	7 507,50 €	7 507,50 €
Compte 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	7 507,51 €	7 507,51 €
Compte 10686	Réserves de compensation des déficits		
Total		15 015,01 €	15 015,01 €

Section d'investissement :

Le résultat d'investissement excédentaire de 65 421,73 € a été reporté sur l'exercice N+1 (2025) dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 au compte 001 « Résultat d'investissement à reporter ».

Le rapport d'analyse de l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice 2024 est annexé au présent projet de délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 du S.S.I.A.D.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles R. 123-20, L. 315-12, R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du 25 avril 2025 proposant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2024 du S.S.I.A.D.,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de l'Agence Régionale de Santé qui retient le résultat de fonctionnement 2024 à affecter,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 sur l'exercice 2026 pour le budget du SSIAD,

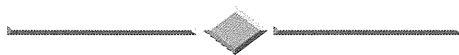
CONSIDÉRANT la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du 12 décembre 2025 transformant le budget du S.S.I.A.D. en S.A.D. (Service Autonomie à Domicile) mixte à compter du 1^{er} janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- Approuve l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024, retenu par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 15 015,01€ pour le budget du S.S.I.A.D., de la manière suivante :
 - Au compte 110 « Report à nouveau » pour 7 507,50 €,
 - Au compte 111 « Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation » pour 7 507,51 €.

Ce montant sera repris au budget 2026 du S.A.D. mixte, à la suite de la transformation du budget S.S.I.A.D. en S.A.D. mixte à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Le résultat d'investissement excédentaire 2024 d'un montant de 65 421,73 € a déjà été reporté sur l'exercice 2025 dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, au compte 001 « Résultat d'investissement à reporter ».



8. Affectation définitive des résultats 2024 du budget E.S.A.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M22, les modalités d'affectation des résultats sont fixées par les articles R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les budgets tarifés par l'Agence Régionale de Santé (Service de soins infirmiers à domicile – ou S.S.I.A.D., et Equipe spécialisée Alzheimer – ou E.S.A.), l'affectation du résultat de fonctionnement est d'abord proposée par le gestionnaire (le C.C.A.S.) puis validée par l'autorité de tarification (l'A.R.S.). Le résultat de la section d'investissement est quant à lui simplement reporté sur l'exercice suivant et ne donne pas lieu à validation de l'autorité de tarification.

Même lorsque l'affectation du résultat de fonctionnement est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration de l'établissement. Ainsi, la proposition d'affectation des résultats doit être votée par le CCAS lors de la séance du vote du compte administratif en N+1. Or, la décision motivée par laquelle l'autorité de tarification valide et affecte le résultat intervient, dans la plupart des cas, en N+2.

La procédure d'affectation du résultat de fonctionnement des E.S.S.M.S. (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) tarifés par l'A.R.S. s'effectue alors en deux temps :

- Dans un premier temps, le conseil d'administration adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5° de l'article L. 315-12 du C.A.S.F.). Cette proposition a été votée le 25 avril 2025 pour les résultats 2024.

Cette délibération est ensuite transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation à retenir, celle-ci pouvant modifier l'affectation de résultat proposée par le C.C.A.S. :

- Dans un second temps, le conseil d'administration doit reprendre la décision d'affectation du résultat validée par l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération, dite « d'affectation définitive ».

Vous trouverez en annexe le rapport de l'autorité de tarification (l'Agence Régionale de Santé), qui retient le résultat à affecter pour l'exercice 2024 et ci-dessous la présentation des modifications apportées par l'autorité de tarification à la première délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Lors du vote du compte administratif 2024 du budget de l'E.S.A. les résultats suivants ont été approuvés :

- Le résultat excédentaire 2024 de la section de fonctionnement à affecter s'élève à

28 294,00 €.

- Pour rappel, le budget de l'E.S.A. ne comporte pas de section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat à affecter de 28 294,00 € pour l'année 2024, à reprendre sur l'exercice 2026.

L'affectation de ce résultat excédentaire sur l'exercice N+2 (2026) a été proposée à l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), qui a retenu l'affectation proposée par le C.C.A.S. dans son rapport d'analyse :

Compte	Libellé	Proposition CCAS	Retenu ARS
Compte 110	Report à nouveau	9 431,33 €	9 431,33 €
Compte 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	9 431,33 €	9 431,33 €
Compte 10686	Réserves de compensation des déficits	9 431,34 €	9 431,34 €
Total		28 294,00 €	28 294,00 €

Section d'investissement :

Le budget de l'E.S.A. ne comporte pas de section d'investissement.

Le rapport d'analyse de l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice 2024 est annexé au présent projet de délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget de l'E.S.A.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles R. 123-20, L. 315-12, R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du 25 avril 2025 proposant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2024 de l'E.S.A.,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de l'Agence Régionale de Santé qui retient le résultat de fonctionnement 2024 à affecter,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 sur l'exercice 2026 pour le budget de l'E.S.A.,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du 12 décembre 2025 qui a dissolu le budget de l'E.S.A. au 31 décembre 2025 pour intégration dans le budget du S.A.D. (Service Autonomie à Domicile) mixte à compter du 1^{er} janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

1- Approuve l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024, retenu par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 28 294 € pour le budget de l'E.S.A., de la manière suivante :

- Au compte 110 « Report à nouveau » pour 9 431,33 €,
- Au compte 111 « Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation » pour 9 431,33 €.
- Au compte 10686 « Réserves de compensation des déficits » pour 9 431,34 €.

Ce montant sera repris au budget 2026 du S.A.D. mixte, à la suite de la dissolution du budget de l'E.S.A. au 31 décembre 2025 et son intégration dans le budget du S.A.D. mixte à compter du 1^{er} janvier 2026.

2- Le budget de l'E.S.A. ne comporte pas de section d'investissement.



9. Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

MESDAMES, MESSIEURS,

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2021 à 2025 au profit du budget Principal et du budget des Résidences n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans l'état transmis par le Service de Gestion Comptable. Cet état est annexé à la présente délibération.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget principal.....1 000,45 €
- Budget des Résidences.....10 557,46 €

L'admission en non-valeurs représente une charge sur l'exercice 2026 pour le C.C.A.S. de Rouen.

Le budget des résidences est régi par la norme budgétaire et comptable M22 réservée aux établissements sociaux et médico-sociaux, et permet notamment de financer l'admission en non-valeur d'une créance éteinte par une provision pour dépréciation des comptes de tiers effectuée sur les exercices antérieurs (compte 49).

Le budget des résidences affiche une provision de 90 811,27 € effectuée à ce titre. Elle sera utilisée en priorité pour financer le total des admissions en non-valeurs de 10 557,46 € présenté ci-dessous.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M. le Comptable Public des sommes admises en créances éteintes, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2026 aux imputations suivantes :

Budget Principal :

Chapitre 65, article 6541, pour1 000,45 €

Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres

Budget principal	Somme de Montant restant à recouvrer
2021	592,94
2022	7,71
2023	399,80
Total général	1 000,45

Répartition des non-valeurs par motif

Budget principal	Somme de Montant restant à recouvrer
Décédé et demande renseignement négative	215,90
Dossier de succession vacante négatif	399,80
Poursuite sans effet	384,75
Total général	1 000,45

Budget des Résidences :

Chapitre 65, article 6541, pour.....10 557,46 €

Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres

Budget Résidences	Somme de Montant restant à recouvrer
2022	2,65
2023	421,23
2024	7 364,58
2025	2 769,00
Total général	10 557,46

Répartition des non-valeurs par motif

Budget Résidences	Somme de Montant restant à recouvrer
Décédé et demande renseignement négative	10 113,34
Poursuite sans effet	423,88
RAR inférieur seuil poursuite	20,24
Total général	10 557,46

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1617-5,

VU l'Article R. 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les Instructions comptables et budgétaires M.57 et M.22, applicables respectivement au budget principal du C.C.A.S. et à ses budgets annexes,

CONSIDÉRANT que M. le Comptable Public a fait savoir aux services du C.C.A.S. que certains produits au profit du budget Principal et du budget des Résidences n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

1. Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 1 000,45 € imputée sur le budget Principal,
2. Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 10 557,46 € imputée sur le budget des Résidences, financée en priorité par la provision pour dépréciation des comptes de tiers effectuée sur les exercices antérieurs.
3. Décide que la dépense sera imputée au :
 - budget principal, chapitre 65 - autres charges de gestion courante,
 - budget des résidences, groupe III – dépenses afférentes à la structure
 - article 6541 - créances admises en non-valeur, pour ces deux budgets concernés.



10. Mise au rebut d'immobilisations

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article L. 1311-1 du Code général des Collectivités territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une Délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels (obsolètes ou hors d'usage et sans emploi) dans le cadre des travaux de reprise de l'actif dans le nouveau logiciel de gestion financière Grand Angle à compter du 1^{er} janvier 2027, il est demandé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public de ces matériels obsolètes, hors d'usage et sans emploi,
- Approuver leur déclassement du domaine public,
- Autoriser leur mise au rebut, conformément aux dispositions de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), au travers des solutions suivantes :

- Leur récupération pour destruction ou recyclage,
- Leur cession éventuelle à titre gracieux aux associations de la ville,
- Leur cession à des sociétés spécialisées dans le recyclage de ce type de matériels.

Les budgets du CCAS sont régis par deux normes budgétaires et la réforme d'un bien peut obéir à trois règles différentes selon les budgets :

- Selon la norme M57 appliquée au budget principal, la mise à la réforme est une **opération d'ordre non budgétaire** constatée par le comptable. Il en résulte une opération de classe 1 (comptes de capitaux) qui n'a pas d'impact budgétaire.
- Selon la M22, une mise à la réforme se traduit par :
 - Une **écriture budgétaire** de cession d'actif pour le cadre « budget prévisionnel » : la VNC (valeur nette comptable) du bien est enregistrée par opération budgétaire en débit du compte 675 avec pour contrepartie un crédit au compte 21 concerné.
 - Une **écriture semi-budgétaire** pour le cadre « EPRD » (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) : avec une VNC (Valeur nette comptable) restante égale à 0. La VNC du bien est inscrite au compte 675 par opération d'ordre semi-budgétaire.

La VNC (Valeur nette comptable) se définit comme la valeur d'un actif inscrite au bilan d'une entreprise après déduction des amortissements. Pour les budgets régis par la norme M22, l'impact budgétaire des immobilisations avec une VNC positive mises au rebut doit par conséquent être inscrit en Décision Modificative.

Vous trouverez en annexe la liste des biens concernés, ventilés par budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son article L. 1311-1,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,
VU la norme budgétaire M57,

VU la norme budgétaire M22,

CONSIDÉRANT la nécessité de réformer divers matériels devenus obsolètes ou hors d'usage et sans emploi,

CONSIDÉRANT la reprise de l'actif du C.C.A.S. de Rouen dans le logiciel Grand Angle à compter du 1^{er} janvier 2027,

CONSIDÉRANT la liste des biens à réformer annexée à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

1. Constate la désaffectation du domaine public de ces matériels obsolètes,
2. Approuve leur déclassement du domaine public,

3. Autorise leur mise au rebut.

4. Inscrit les crédits permettant la mise au rebut pour les budgets M22 concernés :

-Budget des résidences : en dépenses au compte 675 pour 26 203,38 € avec pour contrepartie une recette de 26 203,38 € au compte 2184.

-Budget du SAD : pas d'impact budgétaire car la mise au rebut concerne uniquement des biens dont la VNC est nulle.

-Budget du CLIC : pas d'impact budgétaire car la mise au rebut concerne uniquement des biens dont la VNC est nulle.

M. le chargé des finances du CCAS de Rouen indique que, suite à une erreur, les annexes transmises doivent faire l'objet d'une annulation et d'un remplacement. La mention du véhicule de transport est à retirer.

Mme la Directrice des Finances précise qu'il s'agit d'une régularisation des écritures comptables dans la perspective du changement de logiciel financier du C.C.A.S. au 1^{er} janvier 2027.

M. LELAIT informe les membres que l'association Solidarauto a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.



11. Convention de partenariat entre les associations "vétérinaire pour tous" et "pattoune pour tous" et le C.C.A.S. de Rouen - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Les associations Vêto pour Tous et Pattounes pour Tous portent un projet visant à proposer des soins vétérinaires gratuits aux animaux appartenant à des personnes en situation de grande précarité. Ce dispositif repose sur l'installation ponctuelle d'un cabinet vétérinaire mobile au sein d'un local mis à disposition par la Ville de Rouen.

Au-delà des soins vétérinaires, ce projet constitue un levier pour aller à la rencontre de personnes en situation de grande précarité, souvent éloignées des dispositifs de droit commun en raison de la présence de leur animal. Les permanences, associant équipes vétérinaires, professionnels de santé et travailleurs sociaux, favoriseront l'accès aux droits et l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement. L'ensemble des partenaires médico-sociaux souligne l'intérêt et l'urgence de ce dispositif, au regard du faible nombre de structures accueillant ce public sur la Métropole rouennaise.

Dans le cadre des permanences, les travailleurs sociaux et professionnels médico-sociaux mobilisés auront pour mission d'aller à la rencontre des personnes accueillies, notamment dans la salle d'attente, afin d'établir un premier contact et de favoriser l'expression de leurs besoins. Dans une démarche d'écoute et de non-jugement, ils pourront repérer les éventuelles difficultés rencontrées en matière d'accès aux droits, de santé, de logement, de ressources ou d'accompagnement social. Ils apporteront une première information, conseilleront

et, lorsque cela sera nécessaire et avec l'accord de la personne, l'orienteront vers les dispositifs et partenaires adaptés. Cette présence constitue une démarche d'« aller-vers » visant à recréer un lien avec des personnes parfois éloignées des dispositifs de droit commun.

A ce titre, le CCAS assurera, la coordination opérationnelle du dispositif. Il veillera au bon déroulement des permanences et assurera l'interface entre la Ville de Rouen, les associations porteuses du projet, les vétérinaires, les étudiants, les travailleurs sociaux et les structures partenaires. Il organisera et facilitera la mobilisation des différents intervenants, assurera le lien avec la structure mettant le local à disposition, contribuera à la gestion et au rappel des rendez-vous auprès des bénéficiaires et facilitera les mises en relation entre les professionnels et les partenaires susceptibles de poursuivre l'accompagnement. Il assurera également l'animation du réseau partenarial, le suivi du dispositif et contribuera à son évaluation."

Par cette implication, le CCAS réaffirme son engagement en faveur des publics les plus vulnérables et contribue au développement d'une action partenariale innovante permettant de recréer du lien avec des personnes souvent éloignées des dispositifs d'accompagnement social.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention tripartite prenant effet à sa date de signature avec tacite reconduction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9 relatifs aux missions des CCAS et à leur rôle en matière d'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social et sanitaire du projet « Soins vétérinaires pour tous », qui permet d'améliorer l'accès aux soins pour les animaux des personnes en situation de précarité tout en favorisant leur inclusion dans les dispositifs d'accompagnement social ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans les missions du CCAS, telles que définies par le Code de l'action sociale et des familles, en matière de lutte contre les exclusions et d'accès aux droits ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements respectifs des parties prenantes par la signature d'une convention tripartite, afin de garantir la sécurité juridique et la pérennité du projet ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit une tacite reconduction, sous réserve de la poursuite des objectifs initiaux et de l'évaluation annuelle du dispositif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :

- Approuve la participation du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen au projet « Soins vétérinaires pour tous » porté par les associations *Véto pour Tous* et *Pattounes pour Tous*, dans le cadre de ses missions d'action sociale et médico-sociale.
- Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération, prenant effet à sa date de signature et reconductible tacitement, sous réserve de l'évaluation annuelle du dispositif. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES
- Approuve la participation du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen au projet « Soins vétérinaires pour tous » porté par les associations *Véto pour Tous* et *Pattounes pour Tous*, dans le cadre de ses missions d'action sociale et médico-sociale.
- Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération, prenant effet à sa date de signature et reconductible tacitement, sous réserve de l'évaluation annuelle du dispositif.

Mme la Directrice informe les Administrateurs que le dispositif a déjà commencé et bénéficie d'une mise en lumière par la presse locale. Il s'inscrit dans une démarche d'allers-vers, par la présence de travailleurs sociaux notamment du C.C.A.S de Rouen.

Mme AMIMI précise que « Pattoune pour tous » est une association d'étudiants qui développent ainsi une fibre solidaire et informe que la Ville de Rouen met à disposition de l'association un local pour cette action.



12. Tarification 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par le C.C.A.S. de Rouen

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le CCAS de Rouen gère un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte aide et soin qui délivre des soins à domicile et de l'aide à domicile sur la commune de Rouen.

Le SAD du CCAS est habilité à l'aide sociale. Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, sa tarification relève de l'autorité du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tarification applicable au titre de l'exercice 2026 et d'autoriser sa mise en œuvre par le service dans le cadre de la facturation des prestations réalisées auprès des bénéficiaires. Cette décision s'inscrit dans le respect des obligations légales et réglementaires encadrant les services d'autonomie à domicile, tout en garantissant la continuité et la qualité des prestations délivrées aux usagers.

Le Conseil d'Administration est invité à valider et à appliquer cette tarification pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-12 et R. 314-1 à R. 314-203 relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de tarification 2026 pris par le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime concernant le Service Autonomie à Domicile géré par le CCAS de Rouen ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS de Rouen, lors de sa séance du 12 décembre 2025, a validé la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) ;

CONSIDÉRANT que le Service Autonomie à Domicile du CCAS est habilité à l'aide sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CCAS d'appliquer les tarifs et conditions de financement arrêtés par l'autorité de tarification compétente ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des bénéficiaires doit être calculée en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'avec les notifications des organismes financeurs et les décisions du Département de la Seine-Maritime concernant les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

1. Prend acte de la tarification 2026 du Service Autonomie à Domicile arrêtée par le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime.
2. Applique à compter de la date d'effet fixée par l'arrêté départemental, les tarifs et modalités de financement définis par l'autorité de tarification.
3. Décide que la participation financière des bénéficiaires sera calculée conformément :
 - aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - aux notifications des organismes financeurs ;
 - aux décisions du Département de la Seine-Maritime concernant les bénéficiaires de l'APA et de l'aide sociale.
4. autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à mettre en application la présente délibération et à signer tous les actes qui en découleront.

Mme la responsable du service des Aînés indique que les changements nécessitent un temps d'adaptation pour les résidents. Le fonctionnement actuel correspond au fonctionnement attendu sur le plan réglementaire. Elle tient à signaler que le Service d'aide à Domicile prend en compte chaque réclamation et organise des

permanences au sein des résidences. Tout est mis en œuvre pour que la transition se déroule dans les meilleures conditions.

Mme ALAZARD salue l'attention portée aux résidents par les agents.



13. Avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des résidences autonomie - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen gère quatre résidences autonomie (Bonvoisin, La Rose des Sables, Trianon et Saint Filleul).

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif aux quatre résidences autonomie a été établi entre le Département de Seine-Maritime et le C.C.A.S. de Rouen pour la période 2025-2029. Il définit les engagements de l'établissement à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, et permet d'obtenir, en contrepartie, un forfait autonomie.

Ce forfait autonomie permet de financer une partie des quatre postes d'assistantes de convivialité des résidences.

Le montant de ce forfait est établi chaque année par le Département. Au titre de l'exercice 2026, le Département attribue aux 4 établissements une participation globale forfaitaire de 102 561,60 € (94 410,80 € en 2025). Le montant est déterminé comme suit :

- Financement de personnel disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie pour chaque établissement de plus de 50 résidents : 17 260 € (17 260 € en 2025)
- Majoration de 116,80 € par résident (88,40 € en 2025) pour développer des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie

Ainsi, le Conseil d'Administration est invité à autoriser la signature de l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2025-2029 pour permettre de percevoir le forfait au titre de l'exercice 2026.

Ledit avenant n°2 au CPOM est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui définit une liste de prestations minimales délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie,

VU la Délibération 1.6 du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2023 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 21 mai 2024, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle de C.P.O.M.,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Rouen gère quatre résidences autonomie (Bonvoisin, La Rose des Sables, Trianon et Saint Filleul),

CONSIDÉRANT que la délibération du 27 juin 2025 autorise Madame la Vice-Présidente à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2026 et son avenant n°1,

CONSIDÉRANT que le montant du forfait autonomie versé par le Département est fixé pour 2026, et par conséquent, un avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif aux quatre résidences autonomie doit être signé,

CONSIDÉRANT que la Commission Permanente du Département lors de sa réunion du 15 juin 2026 a validé les modalités d'attribution du forfait-autonomie 2026 ainsi que le modèle de CPOM pour les quatre résidences autonomie gérées par le CCAS de Rouen et les a finalisées dans l'avenant n°2 au CPOM 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029.



14. Convention de partenariat entre le Service Autonomie à Domicile (SAD) ' aide et soin ' du C.C.A.S. de Rouen et le SAD AMAPA OHSMOSEE - autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni le 12 décembre 2025 a validé la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) et son organisation au 1^{er} janvier 2026.

Le SAD a reçu son autorisation de fonctionnement au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 15 ans délivrée conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département de Seine-Maritime.

Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD), précise les modalités d'application, décrit les principes d'organisation et de fonctionnement desdits services, et inclut, dans son annexe 3-0, le cahier des charges.

L'organisation du SAD doit être conforme au cahier des charges du décret 2023-608 du 13 juillet 2023. Elle implique une nouvelle organisation de travail pour les aides à domicile, jusque-là rattachées aux 4 résidences autonomie du CCAS de Rouen, ainsi que pour l'équipe d'encadrement du SAD qui doit assurer désormais la coordination de l'aide en plus du soin.

Pour le secteur de l'aide, une nouvelle organisation de travail est mise en place. En effet, le Décret 2023-608 du 13 juillet 2023 prévoit une uniformisation des territoires d'intervention des secteurs aide et soin. Cela implique un élargissement des interventions des aides à domicile sur l'ensemble de la commune, au-delà des résidences autonomie.

Jusqu'ici, le service prestataire intervenait dans les résidences autonomie uniquement du lundi au samedi. Le décret prévoit la possibilité de maintenir cette organisation sous réserve que le service puisse conventionner avec d'autres services prestataires du secteur susceptibles d'intervenir les dimanches et jours fériés.

Ces conventionnements ont également pour objectif de permettre au SAD de travailler en étroite collaboration avec les partenaires du secteur de manière à pouvoir répondre aux besoins des usagers.

En effet, le secteur soin compte un maximum de 86 personnes accompagnées. L'évolution de l'état de santé de ces patients peut nécessiter à tout moment la mise en place d'un binôme avec un service d'aide à domicile ou encore un relai du service soin vers un service d'aide. La capacité actuelle du service aide ne permet pas de répondre aux besoins de ces 86 personnes (8 ETP). Il est donc nécessaire pour le service de disposer de conventions avec d'autres services prestataires afin de renforcer la coordination entre les services et de répondre à tous les besoins des usagers.

L'ancien service du SSIAD collabore depuis plusieurs années avec différents services prestataires de la Ville de Rouen. AMAPA OHSMOSE en fait partie. Les coordinatrices du secteur soin et les référentes de secteur de ce service d'aide à domicile sont identifiées et habituées à travailler conjointement. Des binômes entre les soignants du SAD et les aides à domicile d'AMAPA OHSMOSE se mettent régulièrement en place afin de faciliter la prise en charge des patients.

Dans ce contexte, le SAD du C.C.A.S. de Rouen souhaite formaliser une convention de collaboration avec le service AMAPA OHSMOSE qui précisera notamment la mise en place de binômes entre les professionnels du SAD et ceux d'AMAPA OHSMOSE ; l'organisation des interventions les dimanches et jours fériés et les procédures de transmission d'informations et de coordination entre les équipes.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention de collaboration avec le service AMAPA OHSMOSE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des services autonomie à domicile,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1 et L. 313-1-3,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Rouen du 12 décembre 2025 relative à la création d'un Service Autonomie à Domicile à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis du Comité social Territorial du 2 juin 2025,

VU l'avis du Comité social Territorial du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le C.C.A.S. de se conformer au cahier des charges annexé au Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 en matière d'organisation et de fonctionnement du Service autonomie à domicile,

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de fonctionnement du Service autonomie à domicile,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de renforcer la qualité des services à domicile en faveur des aînés de Rouen,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention de collaboration avec le service AMAPA OHSMOSE.



15. Convention de participation du CLIC des aînés aux assises normandes des aidants organisées par le SPASAD LAJOSA - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Aînés de Rouen est un service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen dédié à l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que de leurs proches aidants.

Il intervient auprès des personnes en perte d'autonomie sur des thématiques telles que le maintien à domicile, l'orientation vers des solutions d'hébergement adaptées, la protection des personnes vulnérables et le soutien aux aidants.

Dans le cadre de ses missions, le CLIC des Aînés anime chaque mois un groupe de parole et d'information destiné aux aidants, ainsi qu'un groupe de restauration du lien social. Il organise également, tout au long de l'année, des stages de bien-être, des conférences et des réunions d'information thématiques à destination des aidants et des personnes âgées. Par ailleurs, le service accueille quotidiennement les usagers et leur entourage

afin de les accompagner dans leurs démarches.

Le 6 octobre 2026, à l'occasion de la Journée nationale des aidants, le CLIC des Aînés participera aux Assises nationales des aidants, organisées par le SPASAD Lajosa à la Halle aux Toiles de Rouen.

Cette manifestation constitue une opportunité de valoriser les actions conduites par le CCAS de Rouen en faveur des aidants.

Cette participation est sans incidence financière pour le CCAS de Rouen. Elle nécessite la signature de deux conventions : l'une concernant la tenue d'un stand par le CLIC des Aînés lors de l'événement, l'autre concernant son intervention à une table ronde sur le thème « quelles solutions concrètes pour aider les aidants ? ».

Les deux conventions (convention de participation à une table ronde et convention de participation - tenue d'un stand) décrivent les modalités pratiques de la participation du CLIC à ce forum (horaires, matériel nécessaire, droit à l'image). Elles sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes des conventions précitées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-5 relatifs aux compétences des CCAS ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 113-1 et L. 121-6-1 relatifs aux missions des CLIC et à l'accompagnement des personnes âgées et de leurs aidants ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 76 portant sur le soutien aux aidants ;

CONSIDÉRANT que le CLIC des Aînés de Rouen, service du CCAS, anime des actions collectives en faveur des aidants, conformément à ses missions d'information, de coordination et d'accompagnement des personnes âgées et de leurs proches ;

CONSIDÉRANT que la participation du CLIC des Aînés aux Assises nationales des aidants, organisées par le SPASAD Lajosa le 6 octobre 2026 constitue une opportunité de valoriser les actions menées par le CCAS en faveur des aidants et de renforcer la visibilité de la collectivité auprès des publics concernés ;

CONSIDÉRANT que cette participation, sans incidence financière pour le CCAS, s'inscrit dans le cadre des missions du CLIC et contribue à la promotion des actions menées en faveur des rouennais âgés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- approuve la participation du CLIC des Aînés de Rouen aux Assises nationales des aidants organisées le 6 octobre 2026 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de participation relative à la tenue du stand et à la participation du CLIC à une table ronde.



16. Subventions accordées aux projets portés par le C.C.A.S. dans le cadre du Programme de Réussite Educative - Programmation contrat de ville 2026 - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Rouen a signé un nouveau Contrat de Ville pour la période 2024-2030, dont bénéficient les quartiers prioritaires des Hauts de Rouen et de Grammont – St Sever – Orléans suite à l'extension de la géographie prioritaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

La Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (D.S.C.S.) est un acteur majeur de ce contrat de ville. D'une part parce que la Mission Politique de la ville en assure le copilotage technique à l'échelle communale avec la Direction de l'Urbanisme ; d'autre part en tant qu'opérateur du contrat de ville à travers les différents services qui se mobilisent en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Certaines actions développées par le C.C.A.S. de Rouen peuvent bénéficier des financements contrat de ville.

Afin d'élaborer la programmation 2026 du contrat de ville, un appel à projets a été lancé. Le CCAS de Rouen a sollicité des financements pour les actions qu'il porte. Le comité de pilotage métropolitain du contrat de ville a validé la programmation 2026 le 19 mai 2026. Cette validation a ensuite été confirmée par la délibération du conseil métropolitain votée le 29 juin 2026, pour ce qui concerne les financements métropolitains.

Les subventions suivantes ont donc été accordées pour les actions menées par le C.C.A.S. :

	Porteur du projet	Métropole	Etat
Programme de Réussite Educative – (PRE) - Ingénierie et Fonctionnement	CCAS de Rouen	100 000 €	70 000 €
Programme de Réussite Educative – (PRE) - Actions			120 000 €

Lesdites conventions sont annexées à la délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer les demandes subventions et les conventions relatives aux subventions obtenues dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R. 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Contrat de ville métropolitain signé pour la période 2024-2030,

VU le Projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le CCAS relative aux subventions accordées dans le cadre du Contrat de Ville 2026,

Vu les Projets de convention de subvention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relative au Programme de Réussite Educative et à l'Atelier,

CONSIDÉRANT les axes retenus par le Contrat de Ville 2024-2030,

CONSIDÉRANT la décision du Comité de Pilotage du Contrat de Ville rendue le 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil Métropolitain rendue le 29 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer les demandes de subvention et les conventions relatives aux subventions obtenues dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville afin de percevoir les financements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'il suit :

	Porteur du projet	Métropole	Etat
Programme de Réussite Educative – (PRE) - Ingénierie et Fonctionnement	CCAS de Rouen	100 000 €	70 000 €
Programme de Réussite Educative – (PRE) - Actions			120 000 €

- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 74 « Dotations, subventions, participations » du budget principal 2026



17. Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour la Chaloupe - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

La Chaloupe est un accueil de jour ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30.

La structure a pour objectifs :

- d'offrir un accueil individualisé à des personnes en grandes difficultés sociales ayant dormi dehors, dans un cadre d'hébergement d'urgence ou étant hébergées de manière précaire (amis, squat,

voiture...),

- de proposer des activités permettant de s'alimenter, se reposer, retrouver sa dignité, accéder à ses droits et tisser des liens sociaux et accéder aux soins.

La Chaloupe est également service instructeur dans le cadre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation Urgence (SIAO) et Mise à l'Abri pour les personnes qui fréquentent la structure.

Description :

- Offrir une prestation repas en lien avec le CHU du lundi au vendredi.
- Offrir une possibilité d'accompagnement pour des demandes de soins, pour améliorer les conditions d'hébergement, pour accéder aux droits.
- Organiser des activités diversifiées pour donner envie d'améliorer ses conditions de vie.
- Organiser des rencontres entre les bénéficiaires et des professionnels de santé (thèmes prévus : les infections sexuelles transmissibles, la prévention de la tuberculose, les dépendances...).
- Organiser des permanences hebdomadaires assurées par l'U.M.A.P.P.P., le C.H.S.R., Emergences, l'U.M.A.S., Inser'Santé, la Boussole.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a confirmé le renouvellement du financement de l'action pour l'année 2026.

Sa contribution financière serait identique à l'année 2025 soit 162 012 € correspondant à 32,10 % du coût total de l'action intégrant la contribution financière de l'Etat pour compenser le coût de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative, dans le secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI), exerçant un métier référencé même sans détenir un diplôme particulier. L'ensemble des agents exerçant à la Chaloupe sont considérés par l'Etat comme exerçant des fonctions de moniteur éducateur.

Le montant de la compensation correspond aux 7,7 ETP affectés à la Chaloupe et répondant aux critères d'éligibilité de la notice AHI de juin 2022.

Le dossier de demande de subvention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la demande de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2026,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

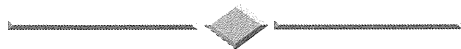
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT l'engagement du C.C.A.S. dans le parcours 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère de la cohésion des territoires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la demande de subvention avec La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2026,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 74 « Dotations, subventions et

participations » au compte 74718 « Etat ».



18. Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour la Domiciliation - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

La domiciliation administrative permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable, au sens où ils n'ont pas un accès constant et confidentiel à leur courrier, de disposer d'une adresse. Cette adresse leur permet d'accéder à leurs droits civiques (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales...) et sociaux (prestations sociales...).

La domiciliation est un élément essentiel de la lutte contre le non-recours aux droits et pour la sécurisation des démarches (réception de convocations, etc.), et, par conséquent, de lutte contre la pauvreté.

Les C.C.A.S exercent de plein droit la compétence domiciliation.

A Rouen, le service (2 ETP) traite en moyenne 150 demandes de domiciliation mensuelles, auxquelles s'ajoute la distribution du courrier (1 500 passages mensuels).

Le 17 octobre 2023, l'Etat a transmis un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à soutenir les C.C.A.S augmentant le nombre de personnes ayant accès au service ou améliorant l'accompagnement social des personnes domiciliés via une subvention de 37 500 euros pour 2 ans.

Cet AMI est une expérimentation qui concerne 8 départements dont la Seine-Maritime, dans lequel l'Etat accompagnera 2 CCAS ou CIAS de plus de 10 000 habitants avec une attention particulière portée aux villes ayant un dotation solidarité urbaine (DSU) par habitant forte.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a confirmé le renouvellement du financement de l'action pour 2025 à hauteur de 28 592 €. Cette subvention contribue au bon fonctionnement du service et à la prise en compte des besoins grandissants (les domiciliés sont de plus en plus nombreux, 1800 en 2026).

Pour l'année 2026, l'enveloppe des crédits dédiés au CCAS de Rouen est renouvelée pour un montant de 28 592 € correspondant à 15,63 % du coût global de l'action.

Le dossier de demande de subvention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-20 et suivants,

Vu la NOTE D'INFORMATION N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

CONSIDERANT les moyens importants et qualitatifs dédiés par le CCAS pour domicilier les personnes sans résidence stable sur notre territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la demande de subvention avec La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2026 ainsi que la convention financière qui en découlera.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » au compte 74718 « Etat ».



19. Convention de subvention accordée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour le fonctionnement de l'année 2026 - Chaloupe - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

La Chaloupe est un accueil de jour ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 00.

La structure a pour objectifs :

- d'offrir un accueil individualisé à des personnes en grandes difficultés sociales ayant dormi dehors, dans un cadre d'hébergement d'urgence ou étant hébergées de manière précaire (amis, squat, voiture...),
- de proposer des activités permettant de s'alimenter, se reposer, retrouver sa dignité, accéder aux soins, accéder à ses droits et tisser des liens sociaux.

La Chaloupe est également service instructeur dans le cadre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation Urgence (S.I.A.O.) et Mise à l'Abri pour les personnes qui fréquentent la structure.

Description :

- Offrir une prestation repas en lien avec le CHU du lundi au vendredi,
- Offrir une possibilité d'accompagnement pour des demandes de soins, pour améliorer les conditions d'hébergement, pour accéder aux droits,
- Organiser des activités diversifiées pour donner envie d'améliorer ses conditions de vie,
- Organiser des rencontres entre les bénéficiaires et des professionnels de santé (thèmes prévus : les infections sexuelles transmissibles, la prévention de la tuberculose, les dépendances...),
- Organiser des permanences hebdomadaires assurées par l'U.M.A.P.P., le C.H.S.R., Emergences, l'U.M.A.S., Inser'Santé, la Boussole.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a confirmé le renouvellement du financement de l'action pour l'année 2026 et propose au C.C.A.S. de Rouen une convention d'une durée d'un an du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 d'un montant de 162 012 € correspondant à 30,66 % du coût global de l'action.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention et avenants éventuels encadrant la subvention accordée avec La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT l'engagement du C.C.A.S. dans le parcours 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère de la cohésion des territoires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention et avenants éventuels encadrant la subvention accordée avec La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2026,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » au compte 74718 « Etat ».



20. Convention de partenariat entre SOLINUM, le C.C.A.S. et la Ville de Rouen - Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen souhaitent formaliser leur partenariat avec l'association Solinum, porteuse de la plateforme Soliguide, au travers d'une convention tripartite.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'information sociale mise à disposition des professionnels de l'action sociale et des personnes en situation de précarité. En s'appuyant sur la base de données Soliguide, le C.C.A.S. et la Mission Politique de la Ville bénéficient d'un outil collaboratif, actualisé, et plus exhaustif des ressources locales.

Pour le C.C.A.S. et la mission Politique de la Ville, cette collaboration permet de réduire significativement le temps consacré à la mise à jour des données référencées. Les informations sont actualisées directement par les structures référencées ou par les équipes de Solinum, limitant ainsi les doubles saisies et les démarches de vérification.

Le recours à une base de données commune facilite également la diffusion rapide d'informations fiables auprès des partenaires institutionnels, associatifs et des personnes accompagnées. Cette mutualisation contribue à améliorer l'orientation des publics, à renforcer la coordination des acteurs de l'action sociale et à garantir une information homogène sur le territoire.

La présente convention tripartite a ainsi pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'association Solinum, la Ville de Rouen, qui souhaite s'appuyer sur les données de Soliguide pour développer une cartographie des services et équipements dans les quartiers prioritaires de la ville, et le C.C.A.S. de Rouen, qui utilisera cette base de données pour alimenter et actualiser le guide de l'urgence sociale.

Ladite convention est annexée au présent projet de délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Ville de Rouen et l'association Solinum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de mettre en place une convention tripartite afin d'encadrer les modalités de partenariat pour l'année 2026/2027,

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer la diffusion et l'accessibilité de l'information sociale pour les professionnels et les usagers ;

CONSIDÉRANT que la plateforme Soliguide constitue un outil efficace pour mutualiser et actualiser les données relatives aux ressources locales ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra de renforcer la coordination entre les acteurs de l'action sociale et d'optimiser l'orientation des publics en situation de précarité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Ville de Rouen et l'association Solinum prenant effet à sa date de signature avec tacite reconduction.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h50.

Date du prochain Conseil : 14 octobre 2022

Président de séance



Zohra AMIMI
Vice-Présidente du C.C.A.S. de Rouen

Secrétaire de séance



Vanessa RAPITEAU
Directrice du C.C.A.S. de Rouen